

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers
en exercice14
présents10
votants12

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE OCTOBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

54/2023

**FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

